

Gex, le 24 janvier 2011

11/01/EB/MLS/N°01

COMPTE-RENDU DU 17 JANVIER 2011

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, BELLAMY, PELLETIER,
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, PAYAN Adjoints.
Messieurs MARCEAU, SICARD, DANGUY, LEROY, AMIOTTE,
GAVILLET, REDIER de la VILLATTE
Mesdames JACQUET, DECRE, COURT, SCHULLER, MOREL-
CASTERAN, GILLET, ASSENARE, CHAPON, BLANCHARD, KAHNERT.

EXCUSEE : Madame CHARRE.

POUVOIRS : Monsieur GREGGIO donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
,
Monsieur HELLET donne pouvoir à Madame MARET,
Monsieur ROBBEZ donne pouvoir à Monsieur DUNAND.

SECRÉTAIRE : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2010

REMARQUE :

Madame KAHNERT : « A la page 25 : délibération concernant la demande de subvention pour l'église, le montant HT de 951.317,00 € HT ne correspond pas à la somme des montants inscrits.

(Le montant de la phase se rapportant au chœur et transept a été inscrit dans la délibération pour 225.000 € au lieu de 255.220 €. Le montant HT s'élève à 951.283,84 € (255.220 € + 373.160 € + 222.500 € + 11,8 % de la somme des trois éléments précédents).

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 10 janvier 2011))

ORDRE DU JOUR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Remboursement des emprunts par anticipation,
- 2) Versement d'avances de subventions,
- 3) Révision n°4 du PLU - Approbation,
- 4) Révision n°4 du PLU – zones d'exercice du Droit de Prémption Urbain,
- 5) Délégation du conseil municipal au maire,
- 6) Appel d'offres ouvert, choix des entreprises pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif du Turet,
- 7) Avenant n°1 à la convention de mandat entre la commune et la CCPG pour l'aménagement des rues de Genève et Reverchon dans le cadre des travaux de construction du siège communautaire,
- 8) Réhabilitation et extension du complexe sportif du Turet – dépôt du permis de construire,
- 9) Convention avec le Conseil Général pour les aménagements de sécurité sur la rue de Gex-la-Ville RD 15H du PR 0 + 012 au PR 0 +125,
- 10) Vente d'une partie d'un bâtiment à l'Aiglette à la RDTA,
- 11) Élection d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain suite à la démission de Monsieur Michel AMIOTTE,
- 12) Élection d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain,
- 13) Transfert du bail de location sis place de la Visitation à Monsieur Willy MEHAY et Mademoiselle Carine HAUSTETE.

COMMISSIONS :

- 14) Comptes-rendus de la commission urbanisme du 14 décembre 2010 et du 11 janvier 2011 présenté par Madame DINGEON,
- 15) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 14 décembre 2010 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 16) Compte-rendu de la commission Communication du 30 novembre 2010 présenté par Monsieur DUNAND,
- 17) Compte-rendu de la commission Affaires Sociales du 02 décembre 2010 présenté par Madame MOISAN,
- 18) Compte-rendu de la commission d'Appel d'Offres des 09 et 23 décembre 2010 présenté Monsieur PAOLI.

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Convention avec l'Association « Les Tip » pour l'entraînement du « TONFA » police municipale – année 2011,
 - ✓ Assurance dommages aux biens du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 - GAN,
 - ✓ Contrat pour la mise en page des publications municipales de Gex – années 2011 et 2012,
 - ✓ Contrat pour l'impression des publications municipales de Gex – années 2011 et 2012,
 - ✓ Tarifs 2011,
 - ✓ Contrat avec la Société « WILLY ANIMATION » pour l'animation de la soirée du personnel communal le vendredi 14 janvier 2011,
 - ✓ Marché d'études pour l'audit énergétique du patrimoine communal,
 - ✓ Maintenance éclairage public – feux tricolores et petits travaux d'extension – avenant n°1,
 - ✓ Contrat de vente concernant le concert du vendredi 18 mars 2011 – Irish Coffee Group dans le cadre de la saison culturelle 2011,
 - ✓ Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour le concert d'URS KARPATZ le vendredi 20 mai 2011 dans le cadre de la saison culturelle 2011,
 - ✓ Convention d'assistance informatique n°2009/006.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement recensées au stade du DOB s'élèvent à 8.522.498,00 € en 2010 (8.080.138,00 €) soit une hausse de 5,47 % (comparaison de BP à BP).

Les recettes réelles avaient été estimées, lors de la commission des finances, à 10.305.000,00 € avec une CFG à 1.800.000,00 €. Celle-ci, notifiée en décembre, s'élèvera à 2.915.000,00 €, les recettes réelles seront donc, au lieu des 10.305.000,00 € que nous envisagions alors, soit 1.115.000,00 € dont nous nous proposons d'user à hauteur de 800.000,00 € pour désendetter la commune, en pratiquant des remboursements anticipés.

Le solde étant affecté au financement des travaux (315.000,00 €).

HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général

COMPTE 60 : + 4,89 % par rapport au BP 2010

Augmentation de la prévision pour la consommation d'énergie (dépenses très mal maîtrisées pour ce qui concerne les volumes).

Augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité à deux reprises au cours de l'exercice 2010.

COMPTE 61 : + 9,73 % par rapport à 2010

Augmentation du nombre de repas servis à la cantine et au centre de loisirs étant donné la capacité accrue depuis la rentrée 2010 (en plus passage de 90 enfants à 140 fin 2011).

Contrat pour l'entretien des espaces verts par une entreprise privée.

Contrat d'entretien ou de maintenance supplémentaire ou en augmentation.

Deux formations longues accordées et financées à des animateurs.

COMPTE 62 : -3,66 % par rapport à 2010

Prévisions relatives aux impressions de tickets en moins.

Annonces et insertions en 2010, prévision pour appel d'offres camping et restauration.

COMPTE 63 : + 5,14 % par rapport à 2010

Augmentation de la taxe foncière due par la commune.

Acquisition de terrains bâtis (Château Gagneur, place du Pont...).

CHAPITRE 65 : + 3,92 % par rapport à 2010

La hausse de ce chapitre est consécutive :

- à la réclamation de l'école Jeanne d'Arc, selon laquelle les attributions qui lui étaient versées ne correspondaient pas au coût, pour la collectivité, d'un enfant de l'école élémentaire du public. Nous examinerons donc l'ajustement de cette participation.

- à la prévision pour les retraites complémentaires des élus, c'est une obligation légale.

CHAPITRE 66 : + 20,83 % par rapport à 2010

Phase de mobilisation d'un emprunt de 2,3 M€ arrivant à terme le 24 décembre, taux 4,85 % fixe, contracté en 2008.

HAUSSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général

COMPTE 70 : Produit des services : + 5,5 % par rapport au BP 2010

Augmentation de la capacité de la garderie et du centre de loisirs :

Perdtemps de 25 à 40 à la rentrée 2010

Parozet de 25 à 40 à la rentrée 2010

Centre de loisirs de 60 à 75 pendant les vacances de juillet et 90 à la rentrée 2010, 140 en 2011.

COMPTE 73 : Impôts et taxes : + 6,34 % par rapport à 2010

Nonobstant, la réforme de la fiscalité locale le produit global devrait être identique à celui de 2010 (garantie par la Loi des Finances 2010).

Pour notre part, nous intégrons l'augmentation des bases du foncier bâti et de la taxe d'habitation de 3 % (orientation déjà prise sur les budgets précédents) par rapport à celles notifiées en mars 2010.

L'évolution retenue étant bien en deçà de celle constatée les deux exercices précédents.

Taxe d'habitation : + 8,05 % en 2008, + 8,26 % en 2009

Taxe foncier bâti : + 7,62 % en 2008, + 6,73 % en 2009

Les droits de mutation en baisse pendant plusieurs années, sont de nouveau en hausse depuis le début de l'exercice 2010 : + 50.000 € par rapport au BP 2010.

CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS : -0,56 % par rapport au BP 2010

7411 : la commune de Gex a bénéficié, depuis 2007, des effets du recensement complémentaire qui nous avait permis d'afficher une population de 10.599 habitants. La DGF a été calculée sur cette base en 2008, 2009 et 2010, ce dispositif transitoire s'achève.

En 2011, la DGF sera calculée sur la base de la population déterminée selon les nouvelles conditions du recensement.

Pour mémoire, cette population était :

- au 1^{er} janvier 2009 de 9.544 habitants,

- au 1^{er} janvier 2010 de 9.752 habitants,

- au 1^{er} janvier 2011 elle sera fixée par le décret déterminant la population de chaque commune qui paraît en fin d'année (9.947 habitants au 1^{er} janvier 2011) (Population

DGF : 10176 habitants, sont ajoutés les résidences secondaires et emplacements des gens du voyage).

Une réduction proportionnelle a été effectuée sur les dotations d'état, dont l'un des éléments de calcul est la population.

74718 :

La CFG perçue en 2010 s'élevait à 2.145.000,00 €.

En 2011, la CFG s'élèvera à 2.915.000,00 €, nous avons prévu, lors de la commission des finances en octobre, de l'inscrire à hauteur de 1,8 M€. L'utilisation des fonds supplémentaires est proposée ci-dessus.

L'une des orientations du budget sera donc le désendettement de la commune.

La hausse considérable de la CFG revenant à la commune de Gex en 2011 est due :

- au taux de change favorable,
- à l'augmentation du nombre de frontaliers à Gex + 120 par rapport à 2010,
- au changement des critères de répartition qui sont plus favorables à Gex.

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion

Produits des immeubles + 6,21 % par rapport à 2010.

Loyer de la Sous-Préfecture à compter d'avril 2011.

CHAPITRE 76 : Produits financiers

Les taux des placements à court terme sont moins intéressants que les années antérieures.

EN CONSEQUENCE :

Du fait de la hausse de la CFG, les recettes réelles augmenteront de manière plus importante que les dépenses. Il faut cependant ne pas perdre de vue que les éléments induisant cette hausse sont conjoncturels.

Dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement :

$$11.420.600 - 8.522.498 = 2.898.102 \text{ €}$$

En 2010, au budget primitif, sans notification de la CFG, le différentiel était de : 1.911.402 €, la CFG avait alors été inscrite à 1.705.000 €, elle fut notifiée à hauteur de 2.145.000 €.

UTILISATION DE CETTE ÉPARGNE :

Elle doit en premier lieu permettre de couvrir le remboursement du capital des emprunts : 890.000 € en 2011, le solde étant utilisé pour financer les dépenses d'équipements nouveaux soit 1.208.102,00 €.

Du fait du montant de la CFG, nous consacrerons 800.000 € au remboursement par anticipation de la dette.

Ceci permettra :

- + de désendetter la commune,
- + d'augmenter la capacité d'autofinancement en diminuant les frais financiers,
- + que la charge de la dette pèse moins sur la capacité d'investissement,
- + mais également que la trésorerie excédentaire dont nous disposons chaque début d'année, lors du versement de la CFG, soit mieux utilisée.

En effet, celle-ci, du fait de l'obligation de versement au trésor public est inutilisée et ne rapporte rien à la commune, si une partie de cette trésorerie, à condition que ceci soit prévu budgétairement, est consacrée au remboursement anticipé de la dette, la commune économise les frais financiers relatifs à la dette remboursée par anticipation.

L'épargne brute est constituée par les amortissements : 340.000 € et le virement à la section d'investissement de : 2.558.102,00 €.

L'une des orientations que nous nous imposons est que le virement à la section d'investissement soit au moins égal à la CFG.

L'affichage de cet objectif n'est jamais possible lors du vote du budget, par contre il est atteint au stade du CA, en effet si l'on prend en compte le résultat de la section fonctionnement avant affectation, il est supérieur au versement CFG.

POUR MEMOIRE ET DEMONSTRATION :

Résultat de la section fonctionnement :

- 2008 : 4.107.096,59 €
- 2009 : 4.731.380,50 €

CFG :

- 2008 : 1.625.100,62 €
- 2009 : 2.043.214,92 €

CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Outre les montants dégagés du fonctionnement, hors remboursement du capital des emprunts : 1.208.102,00 €

Nous pouvons escompter, au vu des investissements réalisés en 2010 :

- à peu près 650.000 € de FCTVA
- 100.000 € au titre de la taxe locale d'équipement soit 1.643.000 €

MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Lors des travaux préparatoires du budget, la commission a retenu un montant de 3.176.000 € (si l'on ajoute les 315.000 € précités provenant de la CFG, ceci nous conduirait à 3.491.000,00 €).

Le montant des investissements hors projet du mandat (Route de Lyon et Halle des sports), si l'on s'en tient aux orientations arrêtées antérieurement, devrait être de 2.425.000 € (+ 5 %/an base 2.200.000 € en 2009), soit + 1.191.000 € par rapport aux orientations retenues.

La raison de cet investissement supérieur à nos orientations est la réalisation du centre de loisirs et l'utilisation partielle du surplus CFG.

Nous n'inscrivons pas de crédits supplémentaires au budget primitif pour le Turet étant donnée le retard pris par les travaux, ni pour la route de Lyon puisque la dernière tranche de travaux a été reportée à 2012.

L'objectif étant de freiner l'évolution de la dette.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2011

- Reprise et raccordement des eaux pluviales rue du Creux du Loup, réseaux secs et reprise de la chaussée.
- Reprise partie médiane rue de Rogeland.
- Rue des Usiniers AEP et EU, réseaux secs, chaussée et circulation piétonne.
- Etude giratoire RD 1005.
- Chaussée chemin du Bois de la Motte.
- Route de Mourex (voie à hauteur de SOS Animaux).
- Piscine : carrelage.
- Extension centre de loisirs.
- SAS halle Perdtemps.
- Travaux à l'église.
- Cimetière : columbarium et allées.
- Chenaux, vestiaires et arrosage automatique terrain de foot à Chauvilly.
- Fibre optique.
- Acquisition centre social.
- Divers mobiliers écoles, services...

- Place de l'Appétit.

EVOLUTION DE LA DETTE

Les travaux envisagés nous conduisent à inscrire au BP environ 1,5 M€ d'emprunts, ce qui induit l'augmentation de la dette, puisque nous remboursons environ 900.000 € chaque année.

En 2010, nous avons réalisé 2,6 M€ d'emprunt :

- 2.300.000 € se rapportant à l'année 2008,
- 300.000 € à des taux intéressants BTP, 2,05 % et 2,15 % en fonction de la durée.

Le financement des investissements à ce stade est assuré pour presque 50 % par l'emprunt. En 2010, c'était 48,40 % ; en 2009 : 65,93 %. Il sera ramené à environ 43 % avec le financement supplémentaire de 315.000 € de travaux.

Le montant des emprunts inscrits au budget antérieur, qu'il sera nécessaire de contracter, s'élève à 3,6 M€ (report de 2010 sur 2011) pour financer les opérations engagées en 2009 et 2010. Celui-ci sera probablement réduit lors de la constatation des résultats 2010.

L'encours de la dette au 31 décembre s'élèvera à 10.416.000 € (emprunts réalisés). Il sera ramené à 9.616.000 € après remboursement des 800.000 €.

La projection jointe à la présente intègre ces données.

Elle retrace l'évolution de la dette, ainsi que ses incidences sur les disponibilités financières de la commune pour les années à venir, en considérant l'évolution de des dépenses et des recettes.

LES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2011

INVESTISSEMENT

- Limiter l'investissement en dehors des projets du mandat, pour lesquels une enveloppe a été fixée à 2,2 M€ (2009), augmentée de 5 % par an.
- L'opération giratoire RD 1005 sera financée par la vente de patrimoine constructible.

MAÎTRISE DES FRAIS FINANCIERS

En inscrivant les projets de travaux uniquement quand ils sont prêts à être lancés, niveau APD.

Ceci permettra de limiter auprès des organismes financiers les réservations de crédits pour financer les investissements. Celles-ci nous contraignant par la suite et annulant les efforts que l'on peut faire en terme de gestion de la dette et de trésorerie.

RENFORCER LE CONTRÔLE DES DEPENSES

En maintenant l'augmentation de celles-ci à un niveau inférieur à l'évolution de nos recettes réelles dans le but de maintenir ou augmenter la marge de manœuvre et la capacité d'autofinancement de la commune, en diminution ces dernières années du fait de la création de services supplémentaires (centres de loisirs financés à plus de 50 % par la commune et la garderie 20 %).

Ne pas augmenter les taux d'impositions (engagement pour le mandat) et ce malgré la modification de la structure des recettes fiscales de la commune.

DÉSENDETTER

Remboursement des 800.000 € de dette par anticipation.

LA FISCALITE

Modification de la Taxe Professionnelle.

Pour schématiser :

La Réforme de la TP

La réduction des cotisations de la taxe professionnelle est la conséquence du retrait des bases, des mobiliers et équipements qui correspondaient globalement à 80 % de celles-ci.

Affectée au « bloc communal », composée des communes et de leur regroupement, la nouvelle imposition des entreprises se dénomme :

- **CET (Contribution Economique Territoriale)**

Plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises, elle est composée de deux parties :

- **CFE** (Contribution Financière des Entreprises), correspondant à la part foncière de l'ancienne TP (dont le taux sera voté par le conseil municipal).

- **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), répartie entre :

- le bloc communal pour 26,5 %

- le département pour 48,5 %

- la région pour 26,5 %

D'autres ressources ont été affectées au bloc communal pour compenser la diminution des recettes des collectivités.

Il s'agit de :

- *L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) :*

Le bloc communal perçoit :

- 50 % des IFER sur les entreprises de réseaux, relatives aux installations de production d'énergie.
- 50 % des IFER relatives aux installations de production d'énergie nucléaire ou thermique.
- 100 % des IFER relatives aux transformateurs électriques.
- 2/3 des IFER relatives aux stations radio électriques.

Le montant de ces impositions est déterminé forfaitairement ou par application d'un taux à la capacité de production d'énergie.

Des ressources ont été transférées :

- *La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :*

Elle correspond aux actuelles parts de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, non agricoles perçues par le département (parc, jardins, carrières ardoisières, voies privées, canaux...), bloquée au taux actuel pratiqué.

- La taxe d'habitation anciennement perçue par le Département.

D'autre part, l'Etat transfère aux communes les frais de dégrèvement et de confection des rôles qu'il perçoit sur la TP : 4,58 %, sur la taxe additionnelle ou la taxe foncière sur la propriété bâties : 4,85 %, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,85 %, sur la taxe d'habitation : 3,40 %.

LES SYSTÈMES DE GARANTIE DE RESSOURCES PAR RAPPORT A L'ANCIEN SYSTEME :

Afin de limiter les effets sur les ressources des collectivités locales, un fond national de garantie individuelle de ressources sera mis en place par niveau de collectivités.

Les communes verseront ou recevront du fond.

Comparaison entre :

- (1) – Ressources fiscales 2010 calculées en fonction des règles appliquées antérieurement.
- (2) – Mêmes ressources 2010 calculées en fonction des nouvelles règles.

Si (2) supérieur à (1) → collectivité fait l'objet d'un prélèvement égal à l'excédent.

Si (1) inférieur à (2) → collectivité perdante, bénéficie en 2011 d'un reversement égal au déficit.

• **REMARQUES :**

Monsieur le Maire : « La volonté affichée par la commune au stade du DOB est la suivante :

- Pas d'augmentation de la pression fiscale. Cependant les taux seront modifiés consécutivement à la réforme (Taxe d'habitation du département perçue par les communes), sachant qu'un produit équivalent est garanti par l'Etat (LF 2010) pour les recettes fiscales des collectivités.

Actuellement, nous n'avons pas les éléments nécessaires pour déterminer les nouveaux taux en fonction des redistributions des recettes entre l'état et les collectivités.

Ceci a motivé le retard dans le vote de notre budget.

Nous espérons avoir ces éléments en mars. Vous avez, dans les documents, une synthèse « très synthétique » de la réforme de la taxe professionnelle.

- Réalisation des grosses opérations du mandat (Turet, route de Lyon).

- Travaux normaux + 5% (liste des travaux obligatoires).

- La bonne nouvelle c'est la CFG : 2,9 M€, alors que nous étions fixés sur un montant de 1,8 M€ identique à nos prévisions 2010.

Sachant qu'en 2010 nous avons finalement reçu 2,145 M€, certains pourraient s'étonner de notre excédent de prudence, mais celui-ci est justifié dans la mesure où par le passé nous avons été confrontés au montant en dent de scie de la CFG.

C'est donc 1,1 M€ de recettes supplémentaires que nous vous proposons d'utiliser de la manière suivante :

* 800.000 € consacrés au désendettement,

* 300.000 € à des investissements supplémentaires.

Voilà les orientations que nous vous proposons, j'écoute votre proposition.

Monsieur AMIOTTE : « Je ferai quelques remarques sur les chiffres, quelques petites erreurs, certaines ont été rectifiées, je vous en remercie.

D'autre part, la simulation remise n'est pas facile à lire et j'ai du mal à m'y retrouver ».

Monsieur le Maire : « Il faut s'entendre sur les choses, il a été souhaité, l'an dernier, que la comparaison soit faite BP N-1, BP N pour le vote du budget.

Le document remis en commission le 13 octobre 2010 est un document de travail, il y avait des erreurs dans les pourcentages, elles ont été rectifiées dans le document qui vous a été remis avec l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, pour alimenter le débat.

La simulation qui vous est remise est un outil de travail, pour la période jusqu'en 2009 il s'agit des résultats des CA, à partir de 2010, ce sont des estimations. Son objectif est de vous fournir des éléments afin d'examiner l'évolution des finances de la commune en fonction des choix du conseil municipal ; sur la base des éléments connus, bien entendu sur la prospective il y a des incertitudes ».

Monsieur AMIOTTE : « Epargne de gestion, pourrait-on avoir l'état des emprunts en fonction des remboursements anticipés et les emprunts qui seront remboursés ? »

Monsieur BLEAUT précise que l'état présenté avec le budget primitif est celui de la dette au 1^{er} janvier 2011, que les remboursements anticipés d'emprunts en cours d'année ne seront pas intégrés, ils n'apparaîtront dans la dette que lorsque nous constaterons les résultats 2011 au moment du CA.

Il précise que la simulation est un outil de travail, une information donnée pour envisager la situation financière de la commune, elle n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur AMIOTTE : « Voici l'analyse faite concernant le budget 2011 :

1) Dépenses de fonctionnement :

Depuis 2006, la part des charges à caractère général fluctue entre 23 à 24 % du total. Celle du personnel a augmenté : 39 % en 2006 à 45 % en 2009 puis reste stable. Le virement à la section investissement baisse, il représente 18 % en 2006, 17 % en 2007, 16 % en 2008, il atteint 14 % en 2011. On peut s'en inquiéter pour les investissements.

Pour le détail :

- **Le poste énergie 60612** représente presque la moitié du budget 60 et 1/5^{ème} des charges à caractère général, l'audit énergétique devient une nécessité et les travaux d'amélioration doivent devenir une priorité dans l'investissement.

- **Poste 61521** entretien des espaces verts en forte hausse + 61 %. Est-ce que l'entretien des espaces verts par une entreprise ne sera que ponctuel ?

- **Poste 6156** maintenance notamment l'entretien des caméra-vidéo en forte augmentation, 31 %.

- **Poste 65** autres charges de gestion, cotisation de retraite x par 3 ?

- **Poste 66** intérêts d'emprunt : augmentation de 21 %. Est-ce que des contrats ne sont pas renégociables ?

Quel emprunt sera remboursé avec les 800.000 € ?

2) Recettes de fonctionnement :

Depuis 2006, la part des impôts et taxes (poste 73) est croissante 45 % en 2006, elle monte à 49 % en 2009 et atteint presque 50 % en 2011 (49,4 %) alors que symétriquement la part dotation et participation (poste 74) décroît 46 % en 2006, 47 %

en 2007, elle n'est que de 42,5 % en 2011 (avant la bonne surprise de la CFG de 2011).

Remplacement de la taxe professionnelle p.8 de l'ordre du jour :

Quand saurons-nous si nous sommes excédentaires ou déficitaires par rapport à 2010 ?

La péréquation sera-t-elle toujours établie par rapport à 2010 ? (Compensation financière de l'état en 2010 de 690.000 €).

Aujourd'hui, nous apprécions la manne conjoncturelle genevoise.

Que se passera-t-il si dans les années à venir la CFG est investie (comme l'a fait remarquer Monsieur DUNAND) dans des grands travaux : tram et/ou aménagement RD 1005 ?

3) Dépenses d'investissement :

Nous constatons qu'après l'annonce de l'augmentation inespérée de la contribution financière genevoise (2.915.000 € alors que 1.800.000 € avaient été budgétés pour 2011) vous avez suivi notre mise en garde de novembre 2009 en limitant les investissements.

En effet, lors du débat d'orientation budgétaire en novembre 2009, nous avons tiré la sonnette d'alarme pour les prévisions d'investissement qui n'étaient pas réalistes pour 2010, 2011 et 2012, avec la mise en route de trois gros chantiers, le Turet, la route de Lyon et le centre de loisirs des Vertes Campagnes.

En fin de compte, le retard pris pour le Turet nous arrange bien, les 500.000 € budgétés pour 2010 serviront en 2011. Nous devons néanmoins repousser la fin des travaux route de Lyon jusqu'à la place du Pont en 2012. Quant à l'aménagement du rond-point et de la voie de desserte de Château Gagneur, elle est repoussée en 2012, seul un budget d'études de 100.000 € est inscrit au budget primitif 2011.

Pour ce qui est des dépenses programmées d'aménagement du centre de loisirs des Vertes Campagnes, il faudra un jour en faire le total ? N'aurait-on pas mieux fait de laisser de l'espace pour de futures classes au vu de la densification des constructions dans la zone des Vertes Campagnes (en Dompardon : 50 logements, Hôtel des Nations : 100 logements et l'aménagement des Contamines).

Les travaux intérieurs de l'église occupent aussi une bonne place dans le budget investissement !

En 2012, se profile un gros budget d'investissement pour le Turet 3.000.000 €, la fin des travaux route de Lyon (400.000 €), l'aménagement du rond-point RD 1005 et la voie d'accès à Château Gagneur qui devrait être financé par la vente d'une partie du terrain, affaire à suivre...) sans compter les travaux d'améliorations de certains bâtiments publics si nous désirons réduire la note énergétique du budget fonctionnement.

4) Recettes d'investissement :

La convention de remboursement anticipée de la TVA pour relancer l'économie, nous arrange bien actuellement. Lorsqu'elle cessera, il y aura nécessairement, cette année là, un trou dans le budget investissement.

La CFG représente à peu près le quart de nos recettes de fonctionnement et améliore le virement à la section investissement.

Sa valeur fluctue positivement en dent de scie actuellement :

+ 25,7 % entre 2008 et 2009

+ 5 % entre 2009 et 2010

+ 35,9 % entre 2010 et 2011

Il faut donc rester prudent quant à l'évolution de son montant dans les années à venir ».

Monsieur le Maire : « Vous enfoncez des portes ouvertes, il y a des années que nous attirons l'attention des conseillers sur le fait que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, en fonctionnement, que par conséquent les sommes disponibles pour financer les investissements diminuent et que le besoin de financement extérieur est accru.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons, en 2008, augmenté les taux d'imposition afin de créer des marges.

L'augmentation de ces dépenses résulte de l'agrandissement ou de la réalisation de nouveaux bâtiments (école, centre de loisirs), de la création de nouveaux services dont une partie du financement demeure à la charge de la commune (garderie, centre de loisirs).

Il est évident que l'étude énergétique devra déboucher sur des orientations pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, ce serait idiot de faire une étude sans objectif.

Pour les espaces verts, certes il y a une augmentation importante à l'article 61521, mais avez-vous considéré que dans le même temps il y avait trois postes en moins en personnel ?

L'augmentation des cotisations retraites concerne les élus, un certain nombre d'entre eux ont fait le choix de recourir à une assurance complémentaire. C'est un droit prévu par le statut des élus locaux.

La charge de la dette augmente, bien entendu, puisque chaque année nous remboursons 1 M€ et empruntons 1,5 M€.

Nous avons souscrit, en 2008, en pleine crise financière, un emprunt à taux fixe car les taux variables s'envolaient et que nous n'avions pas le choix du prêteur.

Nous étions, alors, dans l'obligation de souscrire car cet emprunt était prévu au budget.

Depuis, les taux variables ont rebaisé mais, concernant les recettes, je ne suis pas devin, certes il y a une grande incertitude sur la fiscalité du fait de la réforme.

Pour la fiscalité, les recettes augmentent du fait de l'évolution de nos besoins.

La DGF est bloquée, c'est un choix de l'Etat.

La péréquation est nécessaire, les communes qui disposaient de beaucoup de produit de taxe professionnelle doivent bénéficier de garanties de ressources ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « La péréquation porte sur la totalité de la fiscalité, mais que va-t-il se passer en 2012 ? Il y aura écrêtement pour compensation aux communes pénalisées par les nouvelles modalités, mais nos marges de manœuvre diminueront.

La courbe de l'endettement est inquiétante. Gex est en cours d'évolution, il y aura d'autres besoins de services, il faut se garder cette marge de manœuvre. On sait ce que l'on aura à faire si la CFG demeure aussi intéressante en 2012 ».

Monsieur le Maire : « C'est ce que nous proposons en parlant de désendettement. Ce que nous avons fait pendant plusieurs années, avant de réinvestir pour répondre aux besoins, en fonction de l'augmentation de la population. Effectivement, si la CFG demeure à ce niveau, nous pourrions prévoir le désendettement de la commune ».

Monsieur AMIOTTE : « Je suis satisfait par vos remarques. L'an dernier, selon moi, les prévisions d'investissement n'étaient pas réalistes. On constate que vous stoppez les investissements rue de Lyon, les retards pour le Turet sont les bienvenus, Château Gagneur a été repoussé ».

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas 500.000 € au Turet, mais 2.000.000 € (inscription de 2009 et 2010).

La route de Lyon a été différée pour deux raisons ; l'extension du centre de loisirs pour donner plus de confort à cette activité, mais également pour attendre que soient purgés les risques contentieux sur l'acquisition du bâtiment place du Pont. Le centre de loisirs pourrait fort bien fonctionner dans les bâtiments dont-il dispose.

Pour le désendettement, je suis heureux que vous partagiez notre point de vue, je souligne que la dette par habitant est au même niveau qu'en 1995.

Pour Château Gagneur, il ne s'agit pas d'un report, il a toujours été précisé que les travaux de sécurité et d'accès ne pourraient être réalisés qu'avec le produit de la vente.

Pas de désengagement de la commune sur les travaux.

Je soulignerai, d'ailleurs, que c'est pour permettre d'évaluer la capacité financière de la commune que nous établissons des simulations financières ».

Monsieur AMIOTTE : « N'aurait-il pas été plus judicieux de construire un nouveau centre de loisirs étant donné les projets de nouveaux logements (50 en Dompardon, 100 à la place de l'Hôtel des Nations, plus ceux des contaminés) ?

Est-ce bien d'utiliser l'espace des Vertes Campagnes ? »

Monsieur le Maire : « L'évolution de la population scolaire n'est absolument pas proportionnelle à celle de la population.

Nous avons agrandi l'école des Vertes Campagnes et disposons d'une réserve de salles de classes.

Le centre de loisirs a une capacité de 90 enfants actuellement, nous en accueillons entre 60 et 70 ».

Monsieur AMIOTTE : « Les travaux de l'église occupent une bonne place dans le budget communal ».

Monsieur le Maire : « Vous savez bien que c'est pour me racheter de mes péchés ! »

Monsieur AMIOTTE : « Le remboursement de la TVA est-il pérennisé ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes remboursés en N+1 au lieu de N+2, une convention en ce sens a été signée avec l'Etat en 2008 ».

Monsieur AMIOTTE : « Le montant de la CFG est fluctuant et conjoncturel ».

Monsieur le Maire : « Je suis content que vous me confortiez sur ce point et sur le manque de ressources des communes du Pays de Gex.

A ce propos, l'Etat français reverse 4,5 % du montant de l'impôt sur le revenu perçu sur les résidents français travaillant dans le canton de Vaud, les élus genevois ayant, semble-t-il, pris conscience de la pauvreté du Pays de Gex, ne reversent que 3,5 % de l'impôt sur le revenu perçu à Genève, envisageraient de consacrer une enveloppe supplémentaire affectée à la réalisation des travaux structurants, sans remettre les accords intercommunaux en cause ».

Madame COURT : « Peut-on m'apporter des explications sur l'augmentation de la participation par élèves de l'enseignement privé ? »

Monsieur le Maire : « Un modus vivendi avait été établi, nous versions cette participation sur la base du coût d'un élève du primaire. L'association a demandé l'application de la Loi, le montant risque d'être plus important car le coût d'un élève de maternelle est plus élevé que celui d'un enfant scolarisé en primaire ».

I. REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS PAR ANTICIPATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du DOB, a été évoquée la possibilité de rembourser par anticipation des emprunts, compte tenu du montant de la CFG que la commune devrait percevoir en 2011 soit 2.915.000 €.

Ceci afin de désendetter la commune mais aussi pour user activement de la trésorerie dont nous disposons du fait du retard dans le lancement et l'exécution de certains travaux.

En effet, en début d'exercice nous percevrons la CFG dont le montant représente au minimum 20 % des recettes annuelles de la commune. Le dépôt est obligatoire au

Trésor Public. Ainsi, nous disposons de sommes inutilisées, alors que par ailleurs nous payons des frais financiers pour les emprunts contractés antérieurement.

Nous proposons donc, comme nous l'avons indiqué au cours du DOB, de rembourser par anticipation 800.000 € sur des contrats à taux révisables pour lesquels il n'y a pas d'indemnité en contre partie de l'anticipation du résultat ; ceci devrait nous permettre de réduire les frais financiers de 25.000 € en 2011, 28.000 € en 2012...mais également de disposer de fonds supplémentaires pour les autres dépenses, dans le meilleur des cas pour les investissements, réduisant l'appel à l'emprunt et donc les frais financiers.

Nous sollicitons de votre part une décision car les remboursements concernés doivent se faire au plus tôt, alors que le budget 2012, pour des raisons conjoncturelles n'a pas encore été voté, sans cette décision nous ne pourrions engager cette démarche.

◆ **DÉLIBÉRATION**

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS PAR ANTICIPATION

VU la note de synthèse,

VU le DOB du 17 janvier 2011,

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Gex percevra en 2011 un montant de 2.915.000 € au titre de la CFG,

- que le budget primitif n'a, à ce jour, pas encore été voté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au budget une somme de 800.000 € consacrée au désendettement de la commune.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette inscription car le budget n'étant pas voté, il ne peut engager les démarches de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire 800.000 € pour le remboursement par anticipation de la dette.

II. VERSEMENT D'AVANCES DE SUBVENTIONS

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Chaque année, afin de permettre aux associations de disposer de trésorerie, nous votons des avances sur la subvention qui leur sera attribuée annuellement bien que nous votions le budget en décembre, nous ne nous prononcerons sur les attributions de subventions qu'en février ou mars, en fonction des dossiers remis par les associations, justifiant leur demande et les résultats de l'exercice antérieur.

En effet, beaucoup d'associations sont dans l'incapacité de fournir les éléments nécessaires à la délibération du conseil municipal avant la fin de l'exercice 2010.

REMARQUES :

Monsieur PELLETIER : « Le montant de l'avance à l'Animation de Quartiers est important ? »

Monsieur le Maire : « Oui, cette association doit assurer un certain nombre de charges, notamment salariales en début d'année ».

Monsieur GAVILLET : « Le retard est-il imputable aux associations ? »

Monsieur DUNAND : « Non pas seulement, il faut un délai pour examiner les dossiers ».

◆ DÉLIBÉRATION

VERSEMENT D'AVANCES DE SUBVENTIONS

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux associations de fonctionner au vu des services qu'elles rendent à la population,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations concernées des avances de subventions en janvier 2011.

◆ OT/SI	:	15.000 €
◆ Union Sportive du Pays de Gex	:	8.000 €
◆ Animation de Quartiers	:	31.000 €
◆ MJC	:	8.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement des avances de subventions suivantes :

◆ OT/SI	:	15.000 €
◆ Union Sportive du Pays de Gex	:	8.000 €
◆ Animation de Quartiers	:	31.000 €
◆ MJC	:	8.000 €

III. REVISION N°4 DU PLU - APPROBATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a prescrit la 4^{ème} révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ville de GEX par délibération du 02 juin 2008.

Les modalités définies et arrêtées pour l'élaboration de celui-ci : travail du comité de pilotage, association des personnes publiques et des organismes agréés pour l'environnement, concertation avec le public, publications ont été respectées.

Arrêté le 15 mars 2010, le projet de PLU a été transmis à :

- dix-neuf personnes publiques associées ;
- deux associations agréées pour l'environnement.

Avis des personnes publiques associées et des associations agréées pour l'environnement.

Dix personnes publiques associées et les deux associations pour l'environnement ont formulés un avis.

Ces avis sont favorables au projet de PLU, il en ressort les suggestions suivantes :

- Actualisation du rapport de présentation et du règlement au regard des études menées en parallèle du PLU (Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PAFVG), schéma de secteur RD 1005, Programme Local de l'Habitat, schéma commercial).
- Adaptation du zonage AU du secteur des « Maladières » et de « Grands Champs » aux enjeux environnementaux.
- Souhait d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux du développement durable en particulier dans la densification urbaine.
- Poursuite de la préservation de l'espace agricole en contenant l'étalement urbain et en maintenant des coupures vertes agricoles.

Celles-ci ont été prises en compte de la manière suivante :

- Le rapport de présentation et le règlement ont été actualisés en fonction des objectifs du nouveau Programme Local de l'Habitat, du PAFVG et du schéma de secteur RD1005.
- L'emplacement réservé « extension du collège » a été mis à destination de la Commune à la demande du département.
- La règle interdisant les commerces de détail et de proximité a été rajoutée dans les secteurs UC et UD afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville.
- La règle sur les ratios de stationnement a été précisée en zone UX.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2010.

Au cours de cette période 10 personnes ont consigné des remarques dans le registre d'enquête et 47 lettres et documents ont été adressés au commissaire enquêteur.

En moyenne une dizaine de personnes se sont présentées lors de chacune des permanences du commissaire, les lundi 20, vendredi 24, jeudi 30 septembre et les samedi 9, vendredi 15, mercredi 20 octobre.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions le 03 janvier 2011.

Dans ses conclusions, il considère que le projet de PLU :

- intègre la maîtrise qualitative et quantitative du développement dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gex,
- adopte une démarche environnementale en respectant les zones humides, les corridors faunistiques, les espaces boisés et la diversité des paysages,
- s'efforce de contenir l'étalement urbain en protégeant les zones à vocation agricole.

Il émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Modifier le périmètre de la zone 1AUc « La Baraque ».
- Faciliter la compréhension des documents graphiques et des emplacements réservés.
- Préciser certaines notions utilisées dans le règlement.

Les observations du commissaire enquêteur ont été prises en compte de la manière suivante :

- par la modification au plan de zonage et dans l'orientation d'aménagement de la limite de la zone 1AUc « La Baraque » en extrayant le groupe d'habitations;
- par une restructuration de la légende des plans de zonage.
- En précisant la consistance des emplacements réservés (superficie, numérotation, destination).
- En précisant pour toutes les zones que l'article 6 du règlement « *implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies privées ouvertes à la circulation publique* » ne s'applique pas au chemin piétonnier.
- En précisant à l'article 6.1 « *règle générale* » de la zone 1AU, le terme « hors agglomération » afin que la règle de recul des 35 m par rapport à l'axe de la RD 1005 soit cohérente avec celle applicable en zone urbaine.
- En supprimant à l'article 11.2 « *aspect des façades* » du règlement de la zone UB le terme « pour toute construction neuve » afin que cette règle s'applique à l'ensemble des constructions.
- En clarifiant les possibilités d'évolution du bâti dans les zones N et Nh.

En outre, au vu des observations du public au cours de l'enquête et des évolutions depuis l'arrêt du PLU, il vous est proposé de modifier la limite de la zone UB au « Longeray » en y intégrant l'emprise du bâtiment hôtelier; et de rajouter un cercle Nh sur une construction classée en zone agricole et revêtant un caractère patrimonial.

Les modifications apportées au PLU portent sur des éléments mineurs qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les autres observations formulées par les personnes publiques associées, les associations agréées pour l'environnement et lors de l'enquête publique n'ont pas donné lieu à des modifications du projet de PLU arrêté car elles ne s'inscrivent pas dans les objectifs du PADD, dans les orientations du SCOT du Pays de Gex et dans les principes du Développement Durable. Elles porteraient également atteintes à l'économie générale du PADD.

Le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal et comprenant tous les éléments du PLU a été mis à la disposition des conseillers au service urbanisme, depuis le 06 janvier 2011.

A titre d'information, une synthèse des avis des personnes publiques associées, des associations agréées de l'environnement et des observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont joints au document présent :

- Synthèse des avis des personnes publiques associées.
- Synthèse des observations de l'enquête publique.
- Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

• **REMARQUES** :

Monsieur le Maire : « Les principales remarques émanant des particuliers portent sur la densification. Elles concernent notamment les secteurs des Contamines et de Pérozet.

Pour Pérozet : c'est une zone importante qui doit être ouverte dans le futur, considérée comme périphérique et qui n'est pas équipée en terme de réseaux eaux usées et potable pour répondre aux besoins de la zone, si elle est urbanisée.

Le débat porte sur le caractère plus ou moins central de ce secteur, le PADD prévoyant la densification du centre.

Il est impossible d'ouvrir cette zone à la construction en l'état, absence des réseaux suffisants.

Pour les Contamines : les personnes concernées ont été reçues, par le commissaire enquêteur et par le Maire, il leur a été conseillé de se réunir en association afin de pouvoir faire valoir leurs observations et se concerter.

Le rapport du commissaire enquêteur est joint à la présente, vous constatez qu'il a apporté, point par point, des réponses étayées à toutes les observations. Ceci devrait nous épargner le motif d'annulation de notre précédent PLU.

Nous pouvons être satisfaits du document réalisé, nous avons bien travaillé avec le cabinet choisi par tous ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « C'est un travail d'équipe, que l'on peut assumer collectivement, mais ce sont des documents dont l'intérêt est la manière dont on les fait vivre.

Les orientations d'aménagement sont, à mon sens, dangereuses dans la mesure où on réfléchit par rapport à celles-ci en oubliant parfois le contexte.

Pour le reste, on est contraint. Il me semble, à priori, paradoxal que l'engagement en faveur du développement durable nous contraigne à concentrer ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, le PLU va vivre, déjà le SCOT est en cours de modification ».

Madame KAHNERT : « Nous avons pris bonne note des modifications mineures de la version définitive du PLU.

Comme nous l'avons consigné dans le registre d'enquête publique, nous sommes globalement satisfaits de l'orientation environnementale du futur développement de la cité.

Pourtant, nous regrettons que certaines de nos remarques, formulées d'ailleurs par d'autres personnes publiques associées et associations environnementales n'aient pas été entendues.

Notamment en ce qui concerne l'aménagement de Château Gagneur. Il faudra suivre de près les projets des promoteurs immobiliers qui vont acquérir la partie basse de la propriété.

Pour les Grands Champs, nos craintes sur un futur aménagement dit « paysager » à l'entrée de la ville sont partagées par d'autres dans l'enquête publique : Préfecture, Chambre d'Agriculture, Agena. Notre crainte est amplifiée par la remarque de la CCI qui précise qu'il ne faut pas trop de contraintes en architecture ! Dans votre décision, vous vous abritez derrière le SCOT. Les décisions du SCOT sont-elles immuables ?

Un plan consacré exclusivement aux pistes cyclables réalisées ou futures et aux liaisons piétonnes n'a pas été retenu en invoquant le tracé de la CCPG que nous attendons depuis des années. Prévessin n'a pas attendu les pistes de liaison entre les agglomérations pour établir un réseau cohérent de pistes cyclables.

Comme la CCI, nous ne comprenons pas la suppression de l'emplacement réservé pour la voie de contournement. Même si le cadre de la réflexion sur l'opportunité de cette déviation dépasse le cadre communal, l'abandon de cet emplacement réservé hypothèque définitivement le projet, même s'il est vrai que le Conseil Général dispose actuellement peu de fond pour créer de nouvelles routes.

Quant aux parkings relais, il aurait été judicieux de prévoir, dans le PLU, des emplacements réservés.

Voilà pourquoi nous nous abstiendrons pour le vote du PLU et veillerons néanmoins à sa bonne application ».

Monsieur le Maire : Ce sont des remarques que vous avez faites en continu, des réponses vous ont été apportées.

Le contournement : la demande de suppression a été souhaitée par les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la CCPG ; le département au profit duquel l'emplacement était réservé s'en réjouissait.

Je rappelle que le contournement se trouvait dans le périmètre de protection de Pré Bataillard.

Parking relais : les aires de stationnement doivent être utilisées de façon optimum en fonction des périodes de la journée et des activités qui se déroulent aux abords. Il y a des réserves au Turet et près de la gare.

Château Gagneur : effectivement, il faudra être vigilant.

Grands Champs : c'est la seule zone d'activité économique possible, il faut la conserver et ne pas se couper d'une possibilité économique. La préservation de la ressource en eau est effectivement une contrainte supplémentaire. Le SCOT qui la prévoit est opposable ».

Monsieur AMIOTTE : « Le SCOT n'est pas immuable puisqu'on le révise... »

Monsieur le Maire : « Effectivement, mais il risque d'être plus contraignant. Quant aux pistes cyclables, bravo à Prévessin, mais il est quand même plus facile de le faire à plat qu'en semi montagne ! »

Monsieur GAVILLET : « Je voudrais revenir sur le contournement complet pour monter à la Faucille.

Le schéma de la RD 1005 prévoit 20.000 habitants supplémentaires dans 15 ans sur Gex et Cessy, ce qui conduit à un doublement de la population.

Avec une telle population il faut une voie adaptée, donc le contournement ».

Monsieur le Maire : « On constate que la circulation sur la RD 1005 a diminué.

Le contournement par le haut, il n'y a jamais eu de projet.

De plus, les modes de déplacement vont être modifiés, moins de transports légers, utilisation des transports en commun ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

REVISION N°4 DU PLU - APPROBATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2008 ayant prescrit la 4^{ème} révision du Plan Local d'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme;

VU l'arrêté du Maire en date du 06 août 2010 soumettant à enquête publique le projet de 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil Municipal;

VU les avis des personnes publiques associées et des associations agréées pour l'environnement ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des observations et remarques formulées par les personnes publiques associées, les associations agréées pour l'environnement et le public a été examiné par la commission ayant travaillé sur l'élaboration du PLU.

Il expose,

Qu'il ressort de l'avis favorable des personnes publiques associées et des associations agréées pour l'environnement, les suggestions suivantes :

- Actualisation du rapport de présentation et du règlement au regard des études menées en parallèle du PLU (Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PAFVG), schéma de secteur RD 1005, Programme Local de l'Habitat, schéma commercial).
- Adaptation du zonage AU du secteur des « Maladières » et de « Grands Champs » aux enjeux environnementaux.
- Souhait d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux du développement durable en particulier dans la densification urbaine.
- Poursuite de la préservation de l'espace agricole en contenant l'étalement urbain et en maintenant des coupures vertes agricoles.

Celles-ci ont été prises en compte de la manière suivante :

- Le rapport de présentation et le règlement ont été actualisés en fonction des objectifs du nouveau Programme Local de l'Habitat, du PAFVG et du schéma de secteur RD1005.
- L'emplacement réservé « extension du collège » a été mis à destination de la Commune à la demande du département.
- La règle interdisant les commerces de détail et de proximité a été rajoutée dans les secteurs UC et UD afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville.
- La règle sur les ratios de stationnement a été précisée en zone UX.

Monsieur le Maire expose ensuite que,

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions le 03 janvier 2011.

Dans ses conclusions, il considère que le projet de PLU :

- intègre la maîtrise qualitative et quantitative du développement dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gex,

- adopte une démarche environnementale en respectant les zones humides, les corridors faunistiques, les espaces boisés et la diversité des paysages,
- s'efforce de contenir l'étalement urbain en protégeant les zones à vocation agricole.

Il émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Modifier le périmètre de la zone 1AUc « La Baraque ».
- Faciliter la compréhension des documents graphiques et des emplacements réservés.
- Préciser certaines notions utilisées dans le règlement.

Les observations du commissaire enquêteur ont été prises en compte de la manière suivante :

- par la modification au plan de zonage et dans l'orientation d'aménagement de la limite de la zone 1AUc « La Baraque » en extrayant le groupe d'habitations.
- par une restructuration de la légende des plans de zonage.
- En précisant la consistance des emplacements réservés (superficie, numérotation, destination).
- En précisant pour toutes les zones que l'article 6 du règlement « *implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies privées ouvertes à la circulation publique* » ne s'applique pas au chemin piétonnier.
- En précisant à l'article 6.1 « *règle générale* » de la zone 1AU, le terme « hors agglomération » afin que la règle de recul des 35 m par rapport à l'axe de la RD 1005 soit cohérente avec celle applicable en zone urbaine.
- En supprimant à l'article 11.2 « *aspect des façades* » du règlement de la zone UB le terme « pour toute construction neuve » afin que cette règle s'applique à l'ensemble des constructions.
- En clarifiant les possibilités d'évolution du bâti dans les zones N et Nh.

En outre, au vu des observations du public au cours de l'enquête et des évolutions depuis l'arrêt du PLU, il vous est proposé de modifier la limite de la zone UB au « Longeray » en y intégrant l'emprise du bâtiment hôtelier; et de rajouter un cercle Nh sur une construction classée en zone agricole et revêtant un caractère patrimonial.

Les modifications apportées au PLU portent sur des éléments mineurs qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les autres observations formulées par les personnes publiques associées, les associations agréées pour l'environnement et lors de l'enquête publique n'ont pas donné lieu à des modifications du projet de PLU arrêté car elles ne s'inscrivent pas dans les objectifs du PADD, dans les orientations du SCOT du Pays de Gex, dans les principes du Développement Durable. Elles porteraient également atteintes à l'économie générale du PADD.

CONSIDERANT :

✚ qu'en vertu des articles du code de l'urbanisme précédemment cités, des modifications mineures, sans conséquences sur l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, peuvent être apportées au Plan Local d'Urbanisme en considération des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et des associations agréés pour l'environnement.

✚ que le Plan Local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- De tenir, à la disposition du public, le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est approuvé par le conseil municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture;
- D'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
- De mentionner cet affichage en caractères apparents dans quatre journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;
 - Le Dauphiné
 - Le Progrès
 - La Voix de l'Ain
 - Le Pays Gessien
- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
- De transmettre, pour information, la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et consultées.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Madame KAHNERT, Messieurs GAVILLET et AMIOTTE se sont abstenus.

IV. REVISION N°4 DU PLU – ZONES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le droit de préemption urbain est un outil foncier mis en œuvre pour servir une politique d'aménagement. Son institution permet entre autres de :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Promouvoir une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Etant donné la nouvelle approbation du PLU en date du 17 janvier 2011, il convient de délibérer pour instituer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser suivantes du PLU :

- UA ; UAh ; UB ; UC ; UC1 ; UD ; UD* ; UDi ; UE ; UEf ; UX.
- 2AU ; 1AU ; 1AUb ; 1AUc ; 1AUd ; 1AUt.

• REMARQUES :

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « DPU sur les zones urbaines, pourquoi pas sur les zones naturelles ? »

Monsieur le Maire : « Le code de l'urbanisme ne l'institue que sur les zones urbaines, sur les zones naturelles ou agricoles d'autres entités sont fondées à préempter ».

◆ DÉLIBÉRATION

REVISION N°4 DU PLU – ZONES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2011 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2011, délégrant à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt que représente l'institution du droit de préemption urbain en tant qu'outil foncier au service d'une politique d'aménagement, permettant entre autres de :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Promouvoir une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.





Etant donné la nouvelle approbation du PLU en date du 17 janvier 2011, il convient de délibérer pour instituer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser suivantes du PLU :

- UA ; UAh ; UB ; UC ; UC1 ; UD ; UD* ; UDi ; UE ; UEf ; UX.
- 2AU ; 1AU ; 1AUb ; 1AUc ; 1AUd ; 1AUt.




Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain tel qu'il est annexé à la présente en application de l'article L.211.1 du Code de l'urbanisme.

- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une insertion dans 4 journaux diffusés dans le département de l'Ain :

-  La voix de l'Ain ;
-  Le Progrès ;
-  Le Dauphiné ;
-  Le Pays Gessien.

- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :

-  Au Directeur départemental des services fiscaux,
-  Au Conseil supérieur du notariat,
-  A la Chambre départementale des notaires,

✚ Au barreau du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain,

✚ Au greffe du même tribunal.

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

- **APPROUVE** la présente délibération qui se substitue à celle du 07 janvier 2008.

V. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 25 mars 2008 et le 06 avril 2009, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines de ses attributions.

Il est rappelé que ce dispositif est rendu nécessaire pour les besoins, dans certains domaines, de prendre des décisions rapidement étant donné les délais impartis, notamment en matière financière, juridique et d'aménagement.

Il est précisé que Monsieur le Maire rend compte, comme l'y oblige le CGCT, des décisions prises dans ce cadre lors de chaque conseil municipal.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur ce point pour redéfinir le cadre de l'exercice de cette délégation, s'agissant du droit de préemption urbain, du fait de la délibération précédente, consécutive à l'approbation du PLU, désignant les zones urbaines dans lesquelles peut s'exercer le DPU.

◆ PROJET DE DÉLIBÉRATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU la note de synthèse,

VU les articles L2122-22 et suivant du CGCT,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L213-3, L324-1, L311-4, L332-11-2, L240-1 et suivants,

VU la délibération du 17 janvier 2011 approuvant le PLU,

VU la délibération du 17 janvier 2011 définissant les zones d'exercice du DPU,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui déléguer l'exercice du DPU au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions définies par la délibération du 17 janvier 2011, arrêtant les zones d'exercice du DPU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délégation ci-dessus mentionnée.

VI. APPEL D'OFFRES OUVERT CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du conseil Municipal en date du 09 mai 2009, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif du Turet a été conclu avec le cabinet COSTE Architecture.

Le montant estimatif des travaux est de 6 475 272,34 € TTC.

Une consultation sous forme d'appel d'offres européen a été lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été affiché, mis en ligne sur le site Internet de la ville et envoyé le 12 octobre 2010 au JOE, BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics au Dauphiné Libéré

La réception des offres a été fixée au 03 décembre 2010 à 17h.

85 dossiers ont été retirés.

39 plis ont été remis dans les délais.

3 lettres d'excuses reçues

La commission s'est réunie 09 décembre 2010 pour l'examen des documents administratifs et l'ouverture des offres et le 23 décembre 2010 pour analyser les offres (voir compte rendu commission A.O.).

◆ DÉLIBÉRATION

APPEL D'OFFRES OUVERT CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 décembre 2010,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le rapport de la commission d'appel d'offres qui a retenu pour :

Lot n°1 : Démolition / Terrassements / Gros Œuvre

Infructueux une seule entreprise au dessus de l'estimation

Lot n°2 : Charpente bois

Entreprise BARLET et FRERES

233 335,31 € TTC

Lot n°3 : Couverture / Etanchéité / Eaux pluviales

Infructueux aucune entreprise

Lot n°4: Menuiseries extérieures aluminium

Infructueux une seule entreprise au dessus de l'estimation

Lot n°5 : Isolation extérieure et bardage

Entreprise LIFTEAM 24 497,93 € TTC

Lot n°6 : Métallerie / Serrurerie / Brise soleil

Infructueux aucune entreprise

Lot n°7 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds

Infructueux aucune entreprise

Lot n°8 : Menuiserie intérieures / Agencement

Infructueux 3 entreprises au dessus de l'estimation

Lot n°9 : Revêtement de sols durs - Faïence

Entreprise Comptoir des Revêtements 135 270,63 € TTC

Lot n°10 : Revêtements de sols souples / Sols sportifs

Entreprise TENNIS et SOLS 189 305,15 € TTC

Lot n°11 : Peinture - Signalétique

Infructueux une seule entreprise au dessus de l'estimation

Lot n°12 : Plomberie / Chauffage / Ventilation

Infructueux aucune entreprise

Lot n°13 : Electricité / Courant Faible

Entreprise SPIE 506 671,65 € TTC

Lot n°14 : Ascenseur

Infructueux aucune entreprise

Lot n°15 : VRD

Infructueux 2 entreprises au dessus de l'estimation

Lot n°16 : Espaces Verts

Entreprise ROGUET Frères 18 731,63 € TTC

L'entreprise NATUR'DECOR ayant fait la meilleure offre de prix n'a pas précisé les références des végétaux fournis. Elle n'a répondu que pour 1.000 m² d'engazonnement alors que 5.000 m² étaient prévus.

Lot n°17 : Equipements sportifs

Entreprise FOOGAS	209 989,88 € TTC
-------------------	------------------

Lot n°18 : Chaudière bois

Infructueux une seule entreprise au dessus de l'estimation

Le montant cumulé des offres des entreprises retenues mieux disantes est de 1 317 802,18 € TTC et fait ressortir une moins value de – 19,34 % par rapport à l'estimation de maîtrise d'œuvre pour les même lots qui est de 1 572 677,83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERRINE** le choix de la commission d'appel d'offres retenant :

Lot n°2 : Charpente bois

Entreprise BARLET et FRERES	233 335,31 € TTC
-----------------------------	------------------

Lot n°5 : Isolation extérieure et bardage

Entreprise LIFTEAM	24 497,93 € TTC
--------------------	-----------------

Lot n°9 : Revêtement de sols durs - Faïence

Entreprise Comptoir des Revêtements	135 270,63 € TTC
-------------------------------------	------------------

Lot n°10 : Revêtements de sols souples / Sols sportifs

Entreprise TENNIS et SOLS	189 305,15 € TTC
---------------------------	------------------

Lot n°13 : Electricité / Courant Faible

Entreprise SPIE	506 671,65 € TTC
-----------------	------------------

Lot n°16 : Espaces Verts

Entreprise ROGUET Frères	18 731,63 € TTC
--------------------------	-----------------

L'entreprise NATUR'DECOR ayant fait la meilleure offre de prix n'a pas précisé les références des végétaux fournis. Elle n'a répondu que pour 1.000 m² d'engazonnement alors que 5.000 m² étaient prévus.

Lot n°17 : Equipements sportifs

Entreprise FOOGAS	209 989,88 € TTC
-------------------	------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises citées ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

- **DECIDE** de lancer, selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés, une consultation pour les lots infructueux n° 1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15 et 18. Les offres devront être remises pour le 18 février 2011 à 17h00.

VII. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPG POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE GENEVE ET REVERCHON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lorsque la CCPG a réalisé les aménagements des abords de son siège, par souci de cohérence paysagère et technique, la commune de Gex lui a confié, par délibération du 04 juin 2007, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement dans la rue de Genève et la rue Reverchon.

Le montant provisoire des travaux à la charge de la commune s'élevait à 375 519,55 € HT et la maîtrise d'œuvre à 28 163,96€ HT soit 403 683,51 € HT. A l'issue de l'attribution des différents lots et notamment le lot 5 passerelle piétonne, le montant définitif des travaux est de 385 174 ,35 € HT, maîtrise d'œuvre de 28 163,96 € HT et le contrôle technique de 2 700 € HT soit un total de 416 038,31 € HT soit 497 581,82 € TTC.

L'augmentation de ce montant est consécutive à la réalisation du socle en béton de la passerelle en lieu et place de l'armature métallique initialement prévue qui s'avérait insuffisante pour supporter les charges potentielles.

Il y a donc lieu de passer un avenant n°1 à la convention pour un montant 12 354,80 € HT soit 14 776,34 € TTC.

◆ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPG POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE GENEVE ET REVERCHON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 04 juin 2007,

VU la délibération du 05 novembre 2007,

VU le projet de convention joint à la présente,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 14 décembre 2010,

CONSIDÉRANT :

- que le montant des travaux de la passerelle piétonnière ont été plus élevés du fait de la modification du socle de la passerelle pour des raisons de sécurité,
- que ces travaux rentrent dans le cadre de la convention de mandat signé avec la C.C.P.G.
- que le montant de ceux-ci passe de 403 683,51 € HT à 416 038,31 € HT soit 497 581,82 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat conclu avec la C.C.P.G. d'un montant de 12 354,80 € HT soit 14 776,34€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la C.C.P.G. pour les travaux d'aménagements de la rue Reverchon et rue de Genève, dans le cadre des aménagements des abords du siège communautaire et toutes les pièces s'y référant.

VIII. REHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

A l'issue du concours lancé pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif du Turet, le projet a été finalisé avec le maître d'œuvre retenu, les services de l'Etat intervenant en terme de sécurité et le cabinet de contrôle technique. Au terme de cette élaboration, la consultation des entreprises a été organisée et le dossier de demande de PC établi.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande.

◆ DÉLIBÉRATION

REHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation et l'extension du complexe sportif du Turet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- + déposer une demande de permis de construire pour les travaux réhabilitation et l'extension du complexe sportif du Turet.
- + signer l'autorisation relative à cette opération

IX. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RUE DE GEX LA VILLE RD 15H DU PR 0 + 012 AU PR 0 + 125

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil général nous a transmis une convention à établir entre la Département et la Commune concernant la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de maintenance relative à l'aménagement sécuritaire, paysager et environnemental en bordure de la RD 15h du PR 0 (carrefour avec la RD 1005) + 012 au PR 0 + 125 au droit du centre culturel.

Cet aménagement comporte :

- Le redimensionnement des trottoirs devant les équipements publics,
- Le recalibrage de la chaussée,
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs dépourvus de grilles.

La commune supportera le financement de l'opération d'investissement, l'entretien et la maintenance de l'aménagement décrit ci dessus.

Le Département ne conservant à sa charge que l'entretien et la maintenance de la chaussée.

◆ DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RUE DE GEX LA VILLE RD 15H DU PR 0 + 012 AU PR 0 + 125

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint à la présente,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 14 décembre 2010,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre le Département et la Commune concernant la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relative à l'aménagement sécuritaire, paysager et environnemental en bordure de la rue de Gex la Ville - RD 15h du PR 0 + 012 au PR 0 + 125 au droit du centre culturel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Le Conseil Général régissant les modalités de répartitions financières des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relative à l'aménagement sécuritaire, paysager et environnemental en bordure de la rue de Gex la Ville - RD 15h du PR 0 + 012 au PR 0 + 125 au droit du centre culturel.

X. VENTE D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT A L'AIGLETTE A LA RDTA

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'entreprise SALENDRE ayant mis un terme au bail dont elle était titulaire au bâtiment relais, au mois d'avril 2010, la RDTA, dont l'exploitation est attenante, s'est proposée d'acquérir ces locaux.

Celle-ci s'est portée acquéreur :

- du bâtiment sis sur la parcelle AV 57, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* local de 240 m² comprenant : un atelier, un local de douche, un lavabo, un WC, un escalier, une mezzanine de 40 m² (incluse dans les 240 m²),

- de la parcelle AV 128, d'une contenance de 1.081 m²,

- d'une partie de la parcelle AV 57 pour une superficie estimée de 530 m², sise entre le bâtiment relais et la limite actuelle de son bâtiment.

La cession de l'ensemble a été proposée par la commune pour un montant de 290.000 HT.

Cette proposition a été acceptée par la RDTA par lettre du 29 novembre 2011 pour le montant proposé.

• REMARQUES :

Monsieur GAVILLET : « Quelle est la destination de cette acquisition ? »

Monsieur le Maire : « Faire un atelier et deux petits appartements pour le personnel ».

◆ DÉLIBÉRATION

VENTE D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT A L'AIGLETTE A LA RDTA

VU la note de synthèse,

VU la lettre de la RDTA du 29 novembre 2011 faisant part de l'acceptation de l'offre de la commune,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 11 janvier 2011,

VU le plan cadastral joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder à la RDTA :

- la partie du bâtiment relais sis sur la parcelle AV 57 dont les caractéristiques sont les suivantes :

* local de 240 m² comprenant : un atelier, un local de douche, un lavabo, un WC, un escalier, une mezzanine de 40 m² (incluse dans les 240 m²),

- la parcelle AV 128 d'une contenance de 1.081 m²,

- une partie de la parcelle AV 57, pour environ 530 m², sise entre le bâtiment relais, la propriété actuelle de la RDTA et la parcelle AV 128.

La disponibilité de ces bâtiments et des terrains attenants permettra à la RDTA de poursuivre ses activités dans de meilleures conditions. Les locaux actuels étant, en effet, insuffisants pour répondre à l'extension de ses activités.

Le prix de cession est de 290.000 HT.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'acte de cession sera établi par un acte administratif rédigé par les services départementaux ; que celui-ci devra prendre en considération l'acte de copropriété établi par Maître GRENIER, lors de la cession d'une partie du bâtiment à la SCI RAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder à la RDTA les biens immobiliers sus désignés pour un montant de 290.000 HT dans les conditions précitées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession et notamment l'acte administratif portant cession du bien.

XI ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL AMIOTTE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal est représenté par trois délégués au sein du SIEA.

Par lettre en date du 17 décembre 2010, Monsieur Michel AMIOTTE nous a fait part de sa démission dudit syndicat.

Les autres membres titulaires étant Messieurs HELLET et MARCEAU.

Il vous est proposé de procéder à son remplacement.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL AMIOTTE

VU la note de synthèse,

VU la démission présentée par Monsieur Michel AMIOTTE de son mandat de délégué titulaire au sein du SIEA,

VU la désignation de Monsieur Michel AMIOTTE en tant que suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain, le 25 mars 2008,

Il vous est proposé de pourvoir à son remplacement au sein du dit Syndicat.

EST CANDIDAT :

- Monsieur Philippe GAVILLET

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de bulletins nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 27

A OBTENU :

- Monsieur Philippe GAVILLET : 27 voix

Monsieur Philippe GAVILLET ayant obtenu la majorité des voix est désigné délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain.

XII. ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Par arrêté préfectoral du 30 août 2010, Monsieur le Préfet de l'Ain a notifié à toutes les communes les nouveaux statuts du SleA que nous avons approuvé le 31 mai 2010.

L'article 6 précise à présent, non seulement le nombre de délégués titulaires à élire au renouvellement de mandat, selon le nombre d'habitants, mais aussi, la possibilité d'élire un (et un seul) délégué suppléant.

Il convient donc d'élire un délégué suppléant au sein du SleA.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

VU la note de synthèse,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2010,

VU la lettre du SleA en date du 24 novembre 2010,

Il vous est proposé d'élire un délégué suppléant au sein du dit Syndicat.

EST CANDIDAT :

- Monsieur Marc DANGUY

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

A OBTENU :

- Monsieur Marc DANGUY : 28 voix

Monsieur Marc DANGUY ayant obtenu la majorité des voix est désigné délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain.

XIII. TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION SIS PLACE DE LA VISITATION A MONSIEUR WILLY MEHAY ET MADEMOISELLE CARINE HAUSTETE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2000, après l'installation des services du Trésor Public dans les nouveaux bureaux aménagés par la Commune (place Gambetta), celle-ci avait rénové une partie des locaux laissés vacants pour permettre l'accueil d'une activité commerciale, afin d'animer la place de la Visitation.

Monsieur REYGROBELLET avait partagé cet objectif avec la commune. Le fond a été cédé ensuite à Monsieur REDLER puis à Monsieur FABRE. Ce dernier, propriétaire depuis le 1^{er} mai 2008, nous a fait part de son intention de céder le fond et donc le bail au 1^{er} février 2011 par lettre du 11 janvier 2011.

Le montant du loyer est actuellement de 613,48 €HT.

Monsieur FABRE nous ayant présenté son successeur qui entend poursuivre l'activité dans les conditions du bail renouvelé le 1^{er} décembre 2009, il vous est proposé d'accepter ce transfert.

Nous vous sollicitons pour statuer si vous l'acceptez en urgence sur ce point.

◆ DÉLIBÉRATION

TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION SIS PLACE DE LA VISITATION A MONSIEUR WILLY MEHAY ET MADEMOISELLE CARINE HAUSTETE

VU la délibération du 09 novembre 2009,

VU les délibérations du 17 juin 2004 et du 25 mars 2008,

VU la note de synthèse,

VU le compromis de vente en date du 15 décembre 2010,

CONSIDERANT que le bail consenti à Monsieur FABRE permet ce transfert de droit au bail après acceptation du bailleur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce transfert à la condition que le nouveau bénéficiaire use du bien uniquement et strictement pour les activités de salon de thé, vente de pâtisseries et de confiseries, petite restauration et l'activité crêperie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert du bail à Monsieur Willy MEHAY et Mademoiselle Carine HAUSTETE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette extension de destination et au transfert du bail.

XIV. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS URBANISME DU 14 DECEMBRE 2010 ET DU 11 JANVIER 2011 (MME DINGEON)

COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2010

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Permis de Construire (2 dossiers)								
PC00117310J1033	03/12/2010	1229	SHON:134,90 SHOB: 211,70	COURT & CASTILLAN	E 876	871 rue de Rogeland	Construction d'une maison individuelle	<u>Avis favorable sous réserve de prévoir un recul du portail</u>
PC00117310J1034	10/12/2010	1125	SHON: 90,23 SHOB: 84,78	VIDAL Hélène	AI 281	314 rue de Gex la Ville	Extension d'une habitation	<u>Avis favorable</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Déclaration Préalable (4 dossiers)								
DP00117310J9128	22/11/2010	205	16,63	DANTOING Etienne	AM 199	285 rue Marc Panissod	Agrandissement d'une cuisine	<u>Avis défavorable</u>
DP00117310J9129	26/11/2010	852	19,82	PAGNIER Christian	AC 418	351 rue du Pré de l'Etang	Construction abri voiture	<u>Avis favorable</u>
DP00117310J9130	29/11/2010	452	Pas de surface créée	FUENTES & SALVI	AC 113	10 rue de Derde	Modification des ouvertures + Suppression escalier + Réfection façade et toiture + Création clôture	<u>Avis favorable sous réserve de mettre une peinture anti-tag</u>

DP00117310J9131	03/12/2010	900	Pas de surface créée	MJ ENERGIES	AO 165	80 voie Romaine	Installation de tuiles photovoltaïques	<u>Avis favorable</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m²)	SHON total (m²) SHOB total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Divers (1 dossier)								
PC00117303J1036-1	08/12/2010	76		MEUNIER Marie-Béatrice	AC 220	31 rue des Usiniers	Modifications des ouvertures	<u>Avis favorable</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m²)	SHON total (m²) SHOB total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Suivi de Dossiers (4 dossiers)								
DP00117310J9112	21/10/2010	2157	9,12 m²	ERDF	AH 173	Avenue des Alpes Les Tattes (SEMCODA)	Pose d'un poste de transformation électrique	<u>Avis favorable sous réserve de mettre une peinture anti-tag</u>
DP00117310J9116	28/10/2010	1490	Pas de surface créée	FAUCHERRE Kadoudia	E 620	738 Résidence les Rogelands	Installation de portails + Ravalement façade + Modification clôture	<u>Avis favorable</u>
DP00117310J9118	02/11/2010	505	20 m²	BARDOULAT Louis	AL 29	240 rue de Genève	Changement de destination (hangar en habitation)	<u>Avis favorable sous réserve de l'acquisition d'une place de parking</u>

DP00117310J9124	04/11/2010	304	13,50 m ²	TRAVAIL Xavier	E 903	155 Chemin du Bois de la Motte	Mise en place d'un bardage bois sur garage existant	<u>Avis favorable</u>
-----------------	------------	-----	----------------------	-------------------	-------	-----------------------------------	--	-----------------------

1 Question diverse :

- La société Alliance Béton Gex (Debiolles SARL) souhaite créer une nouvelle activité dans le domaine du béton prêt à l'emploi sur le dépôt Desbiolles situé en ZA de l'Aiglette. L'installation est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), elle est donc soumise à déclaration en Préfecture.

→ La Commission d'Urbanisme demande à ce que le projet soit affiné : hauteur des silos...

COMPTE-RENDU DU 11 JANVIER 2011

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Permis de Construire (4 dossiers)								
PC00117310J1035	10/12/2010	35 178	2 688,80	Commune de Gex	AC 116-117	Place du Turet	Restructuration et construction gymnase	<u>Avis favorable</u>
PC00117310J1036	10/12/2010	1 000	330	FABRE	AH 315	Pré Nicod	Construction d'une maison individuelle	<u>Avis favorable</u>
PC00117310J1037	17/12/2010	1 000	SHON: 18,92 SHOB: 9,90	REGAD Michel	E 843	456 rue du Creux du Loup	Construction d'une véranda et d'un couvert	<u>Avis favorable</u>
PC00117310J1038	27/12/2010	6 641	60	CCPG	AE 42-43	Pré Bataillard	Construction d'un réservoir d'eau potable	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Permis d'Aménager (1 dossier)								
PA00117310J3001	23/12/2010	9 785	1 957 m ² (envisagé)	SARL Les Maladières	E 748-750-904	21 Chemin rural du Bois de la Motte	Réalisation d'un lotissement (11 lots)	<u>Projet à revoir : pente /profil</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Déclaration Préalable (5 dossiers)								
DP00117310J9132	13/12/2010	452	19,85	FUENTES & SALVI	AC 113	10 rue de Derde	Construction d'une véranda	<u>Projet à revoir : insertion/ montage à présenter</u>
DP00117310J9133	22/12/2010	2 615	Pas de surface créée	SARL Les Maladières	E 905	738 rue de Rogeland	Division parcellaire	<u>Avis favorable</u>
DP00117310J9134	23/12/2010	19 035	12,50	Alliance Béton Gex	AW 138-140-141-142-143	112 ZA Aiglette Sud	Installation d'une centrale béton	<u>Avis favorable</u>
DP00117310J9135	20/12/2010	380	SHOB: 5 m ²	BENIS Guillaume	AC 511	42 rue de la Foret de Disse	Construction d'un chalet de jardin	<u>Avis favorable</u>
DP00117310J9136	29/12/2010	930	Pas de surface créée	MJ ERNERGIES	AY 323	1933 rue de Pitegny	Installation de tuiles photovoltaïques	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m²)	SHON total (m²) SHOB total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Certificat d'Urbanisme (2 dossiers)								
CU00117310J0251	30/12/2010	2 356	-	RENDU Alain	AC 160-226-228-229	Rue des Usiniers	Création de 4 lots pour la construction de 4 villas	<u>Prévoir une rencontre avec le pétitionnaire</u>
CU00117311J0001	06/01/2011	5 530	SHOB: 8848 m² SHON: 7 255 m²	SCHRAMM Charles	AP 67-68	880 rue de Lyon	Construction de 2 bâtiments et 111 logements	<u>Avis défavorable</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m²)	SHON total (m²) SHOB total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
Suivi de Dossiers (1 dossier)								
PC00117310J1031	06/10/2010	582	110,81	MARC Benjamin & PERRIN Ophélie	AK 151	95 rue de la Croix Bovet	Construction d'une maison individuelle	<u>Avis favorable</u>

Questions diverses :

- ➔ Stationnement de véhicules : « le constructeur doit apporter la preuve qu'il réalise les places, par un acte authentique soumis à publicité foncière ». Doit-on imposer aux pétitionnaires un acte authentique ou un justificatif de location convient ?

La Commission d'Urbanisme demande à ce que le demandeur apporte la preuve qu'il acquière une place de parking.

→ Vente d'un atelier en copropriété au bâtiment relais et d'un terrain attenant à la RDTA: L'entreprise Salendre ayant mis un terme au bail dont elle était titulaire au bâtiment relais, au mois d'avril 2010, la RDTA, dont l'exploitation est attenante, s'est proposé d'acquérir ces locaux.

La cession de l'ensemble a été proposée par la commune pour un montant de 290 000€ HT. Cette proposition a été acceptée par la RDTA.

La Commission d'Urbanisme émet un avis favorable.

XV. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE- BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 14 DECEMBRE 2010 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

Les 3 demandes de subventions sont annulées du fait que la population de GEX dépasse les 10 000 habitants. Il nous est octroyé, dans le cadre de la DGF, une somme remplaçant les subventions au titre des amendes de police.

◆ **Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'un parking de 40 places à la maison des sociétés et au centre culturel.**

◆ **Demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de police pour l'aménagement de la place de la fontaine des 4 Goulettes**

◆ **Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en conformité et priorité des bus des feux tricolores des carrefours de Derde et de Bonnarche Avenue des Alpes.**

◆ **Avenant n°1 à la convention de mandat entre la Commune et la CCPG pour l'aménagement des rues de Genève et de Reverchon dans le cadre des travaux de construction du siège communautaire.**

Dans le cadre de l'aménagement des abords du siège de la communauté de communes il a été décidé de réaliser en même temps les aménagements de la rue Reverchon et rue de Genève. Nous avons conclu une convention de mandat par délibération du 04 juin 2007 avec la C.C.P.G.

Le montant provisoire des travaux s'élevait à 375 519,55 € HT et la maîtrise d'œuvre à 28 163,96€ HT soit 403 683,51 € HT. A l'issue de l'attribution des différents lots et notamment le lot 5 : passerelle piétonne, le montant définitif des travaux est de 385 174 ,35 € HT, maîtrise d'œuvre de 28 163,96 € HT et le contrôle technique de 2 700 € HT soit un total de 416 038,31 € HT soit 497 581,82 € TTC.

Il y a donc lieu de passer un avenant n°1 à la convention pour un montant 12 354,80 € HT soit 14 776,34 € TTC.

La commission émet un avis favorable

◆ Convention avec le Conseil Général pour les aménagements de sécurité sur la rue de Gex la ville RD 15h du PR 0 + 012 au PR 0 + 125.

Le Conseil général nous a transmis une convention à établir entre le Département et la Commune concernant la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de maintenance relative à l'aménagement sécuritaire, paysager et environnemental en bordure de la RD 15h du PR 0 + 012 au PR 0 + 125 au droit du centre culturel.

Cet aménagement consiste à :

Redimensionnement des trottoirs devant les équipements publics,

Recalibrage de la chaussée,

L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs dépourvus de grilles.

Dans le cadre des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement,

La commune assurera :

Investissement :

Le financement de l'opération d'investissement,

Fonctionnement :

L'entretien et la maintenance de l'aménagement décrit ci dessus.

Le Département assurera :

Investissement :

Néant

Fonctionnement :

L'entretien et la maintenance de la chaussée.

La commission émet un avis favorable.

2) BÂTIMENT

◆ Choix du bureau d'étude pour l'audit énergétique global sur le patrimoine communal

Nous avons lancé une consultation pour réaliser un audit énergétique sur le patrimoine communal regroupant l'ensemble des bâtiments communaux (30 bâtiments) et de l'éclairage public (1020 foyers lumineux)

Les offres devaient nous parvenir pour le 19 novembre 2010 à 12h00.

22 dossiers ont été retirés et nous avons reçu 5 réponses.

Bureau Atys et Eco Energie d'Arcachon et de Cholet offre d'un montant de 34 938,68€ TTC.

Bureau ALPHA JM de Valence offre d'un montant de 22 700,70€ TTC.

Bureau Fluitec d'Oyonnax offre d'un montant de 81 328,00€ TTC.

Bureau Véritas de Dardilly offre d'un montant de 27 561,82€ TTC.

Bureau H3C Energies de Meylan offre d'un montant de 29 995,68€ TTC.

L'ensemble de ces offres a été analysé par le cabinet Hélianthe.

Rappel : Les critères d'attribution du marché ont été spécifiés dans l'appel à concurrence par ordre d'importance décroissante, soit :

1^{er} critère : valeur technique de l'offre;

2^{ème} critère : prix des prestations.

Afin de respecter la hiérarchie des critères, nous appliquons un coefficient de pondération spécifique à la consultation de 60% pour le 1^{er} critère, 40% pour le 2^{ème} critère,

Les notes données pour le 1^{er} critère seront de 60 points :

Qualité de la note méthodologique pour 25 points

Qualité du mémoire technique pour 25 points,

Planning pour 10 points

Les notes données pour le 2^{ème} critère seront de 40 points :

Note de X = 40* (Pxm x Px)

Px = offre du candidat

Pxm = offre la moins disante

Les offres ont été analysées par les services techniques et Hélianthe

Le classement a été le suivant :

classement	Entreprises	Valeur technique des matériaux note sur 60	Prix des prestations note sur 40	Note Globale	Offre rectifiée TTC
1	H3C Energies 38 240 Meylan	48	25.31	73.31	29 995.68
2	ATYS CONCEPT 33120 Arcachon et ECO Energie Service 49 300 Cholet	45	21.73	66.732	34 938.68
3	BUREAU VERITAS 69 571 Dardilly	37	27.55	64.55	27 561.82
4	APHA J.M. 26 000 Valence	22	40.00	62.00	18 980.52
5	FLUITEC 01111 Oyonnax	41	9.34	50.34	68 000.00

Au vu du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché pour un montant de 29 995.68 € TTC avec le bureau d'études H3C Energies de Meylan.

La commission émet un avis favorable

XVII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 30 NOVEMBRE 2010 (MR DUNAND)

1) Examen des offres pour les marchés impression et mise en page des publications municipales pour les années 2011 et 2012

Madame Baude rappelle que la Commune a lancé, du 5 au 27 novembre deux consultations pour la mise en page et l'impression des publications municipales pour les années 2011 et 2012. Actuellement, la commune a deux prestataires : l'agence Graphem (Rachid Hamanache) pour la mise en page et l'imprimerie Delta pour l'impression.

* pour l'impression, 4 dossiers ont été envoyés : 2 ont été remplis et retournés dans les temps

* pour la mise en page, 3 dossiers ont été retirés : 2 ont été remplis et renvoyés dans les délais.

Les élus examinent les offres et remplissent les deux tableaux reprenant les critères de sélection.

Au vu des résultats, le marché mise en page est attribuée à l'agence Graphem et le marché impression à l'imprimerie ESTIMPRIM.

2) Site internet de la ville : réflexion sur son évolution

Le site de la ville www.ville-gex.fr existe depuis maintenant 5 ans. Il est toujours consulté d'une manière satisfaisante et la mise à jour est quasi quotidienne. Mais cependant, eu égard à l'évolution des sites, il a un peu vieilli, tant par son contenu que par son graphisme et certaines fonctionnalités sont un peu défectueuses. Les attentes aussi des internautes ont changé et ils sont de plus en plus nombreux à vouloir télécharger des documents. Pourquoi ne pas travailler sur un début d'@ administration ? Monsieur Dunand insiste sur le manque de dynamisme notamment de deux rubriques : les associations et les commerçants. En effet, elles sont présentées sous forme de liste mais très attractives.

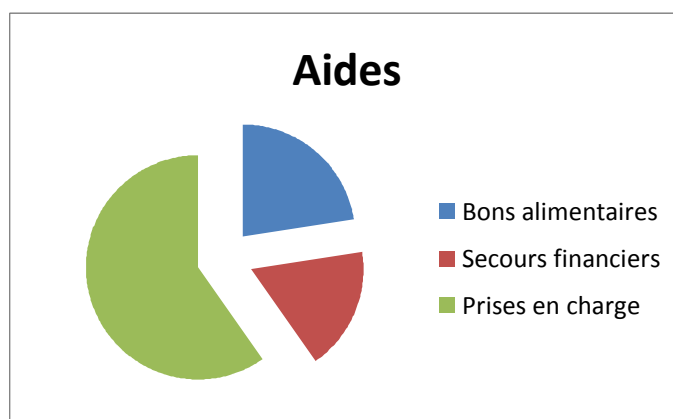
L'agence Powow Consulting qui a conçu le site et avec laquelle nous avons un contrat de maintenance annuelle, a envoyé un devis pour une refonte d'un coût de 10000€

Or, refaire un site ne coûterait pas plus cher d'après notre société de maintenance informatique.

Il est proposé que Madame Baude travaille sur un cahier des charges qui sera envoyé à tous.

XVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU 02 DECEMBRE 2010 (MME MOISAN)

I / Bilan des aides du 01/01/2010 au 26/11/2010



Les bons alimentaires sont des aides ponctuelles. Les bénéficiaires vont faire des achats à Intermarché et non plus Au Petit Casino en raison des coûts de la marchandise.

Sur la période précitée,

49 familles se sont vu attribuer un bon,

89 bons ont été distribués,

Pour un montant total de 2945 €.

Mr GAVILLET : « Les intéressés sont-ils dirigés vers les Restos du Cœur ? »

Mme MOISAN : « Oui, ainsi que sur la période de l'inter-campagne et également à l'épicerie sociale de la Croix Rouge par l'intermédiaire de l'assistante sociale».

« À réception des factures, un double du ticket de caisse est annexé, ce qui permet un meilleur suivi des dossiers et des achats (alcool interdit)».

Les secours financiers sont également des aides ponctuelles. Le montant maximum est de 75 €. L'argent est à retirer à la Trésorerie Principale sur présentation du bon et d'une pièce d'identité.

Sur la période précitée,

21 familles se sont vu attribuer une aide de ce type,

60 secours ont été accordés,

Pour un montant total de 2323 €.

Mme MOISAN : « Beaucoup de bénéficiaire sont envoyés par l'Accueil Gessien ».

Les prises en charges par Commission Administrative du CCAS ont lieu tous les 2 mois. Les membres de cette commission examinent chaque situation individuellement et de manière anonyme. Les dossiers sont généralement transmis par les assistantes sociales, après intervention des associations caritatives (Equipe d'Entraide, Comité Gessien.....).

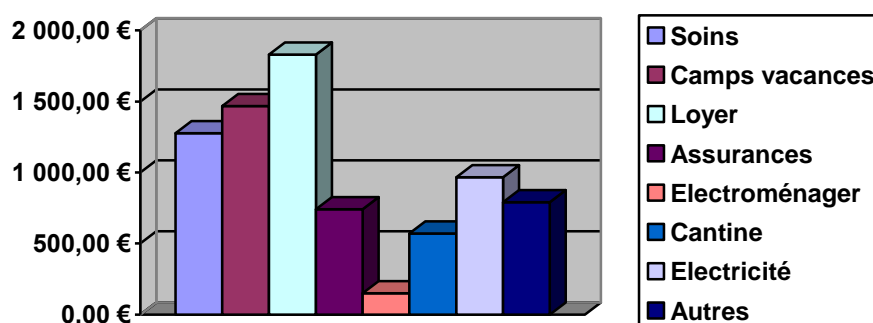
Sur la période précitée,

30 familles ont déposé un dossier,

31 prises en charges,

Pour un montant total de 7792.52 €.

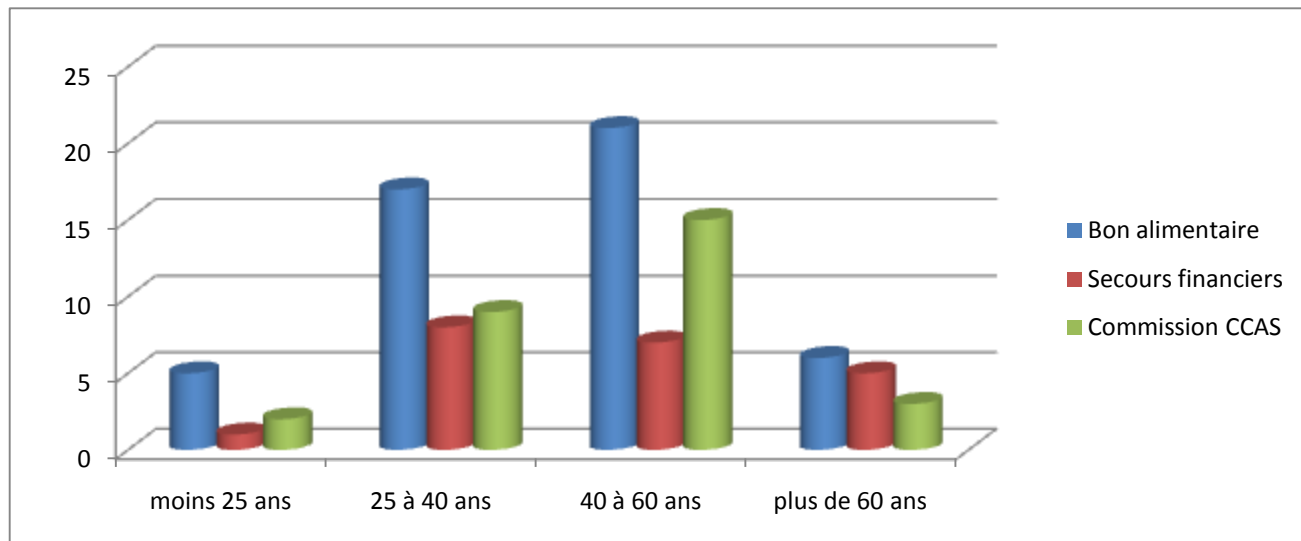
PRISE EN CHARGE COMMISSION CCAS



L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales reçoit sur rendez-vous 2 ½ journées par semaine, ainsi que les urgences en dehors de ces périodes, cela représente environ 300 personnes sur l'année.

Les entretiens en urgence sont souvent des gens de passage, des personnes sans domicile fixe, la population envoyée par l'Accueil Gessien et les assistantes sociales qui ne peuvent intervenir dans l'urgence.

ÂGE DE LA POPULATION AIDÉE



Problèmes : alcool, drogue, troubles psychiatriques.

La catégorie 40-60 ans sollicite des aides car il y a un problème de réinsertion d'autant qu'un tiers des bénéficiaires ont un, voir les trois problèmes cités ci-dessus.

La catégorie + 60 ans correspond à la tranche des nouveaux retraités dans l'attente d'ouverture de leur droit à la retraite. Les personnes qui étaient inscrites au chômage précédemment ont plus de difficultés dans les démarches que ceux qui étaient salariés.

Le CCAS sert également de boîte à lettres pour l'ouverture des droits à la CAF aux sans domicile fixe, aux personnes suivies par l'Accueil Gessien ayant droit au RSA (Revenu de Solidarité Active ex RMI), aux personnes qui vivent dans leur camionnette..... Actuellement, 16 domiciliations sont en cours. Le retrait du courrier est demandé une fois/semaine minimum.

Mr GAVILLET : « Y a-t-il un camping ouvert toute l'année dans le Pays de Gex ? »

Mme MOISAN : « Oui, Le Fleutron à Divonne les Bains ».

Mr GAVILLET : « La population concernée est donc souvent migrante ? »

Mme MOISAN : « Oui. Maintenant se pose le problème de l'hygiène : Où se laver pour ces personnes ? Avant il y avait les bains-douches. »

Mr GAVILLET : « Les montants présentés sont raisonnables. Quels sont les demandes des gens ? »

Mme MOISAN : « Beaucoup de personnes que je reçois ont besoin de parler. Ils dévoileront ensuite leur situation personnelle. Ils ont moins peur de venir au CCAS que d'aller voir une assistante sociale. »

Pour le bon suivi des dossiers, l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales rencontre les assistantes sociales tous les 2 mois. Il y a également un travail en commun avec les éducateurs de rue et la commission de coordination des aides financières (tous les mois) qui réunit la CAF-le Conseil Général-le CCAS. Les demandeurs ont le choix d'aviser ou non le Centre Communal d'Action Sociale de leur Commune.

II / COLIS DE NOËL 2010 & REPAS DES ANCIENS 2011 :

a) Colis de Noël :

Les bénéficiaires doivent être âgés d'au moins 75 ans.

Le prix de revient par colis est de 24 €.

La réparation des sacs aura lieu le vendredi 17 décembre 2010 dès 9 h à la Maison des Saints Anges et les colis seront à retirer entre 11 h 30 et 14 h.

La distribution pourra débuter vendredi après-midi, mais les personnes âgées attendent plutôt une visite dans la journée du samedi.

b) Repas des Aînés :

Il se déroulera le dimanche 9 janvier 2011, le lendemain des vœux de Mr le Maire.

La mise en place se fera le matin dès 9 h, le conseil municipal est convié à aider à l'installation et au service des assiettes.

III / MANIFESTATIONS EN 2011 :

- Repas des Aînés 9 janvier 2011
- Journée de la femme semaine du 8 mars 2011, séances de cinéma moins coûteuses pour les femmes + 2 séances gratuites le 8/3/2011
- Fête des Pères & Mères début juin 2011 (à la Maison des Saints Anges)
- Opération Brioches Samedi 8 octobre 2011
- Semaine Bleue du 17 au 23 octobre 2011 (1 jour à définir - Espace Perdtemps)
- Colis de Noël Vendredi 10 et samedi 11 décembre 2011
 Ou
 Vendredi 17 et samedi 18 décembre 2011

IV / COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES DE LA CCPG :

Distribution du compte-rendu des :

- 10 mai 2010,
- 20 septembre 2010,
- 11 octobre 2010,
- 23 novembre 2010.

Ces documents sont disponibles au CCAS (☎04.50.42.63.01).

Mr GAVILLET : « Quelles sont les compétences ? »

Mme MOISAN : « Le CLIC, les crèches, Eclat, DIRE, ADAPA. »

V / QUESTIONS DIVERSES :

Néant

XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES 09 ET 23 DECEMBRE 2010 (MR PAOLI)

Ceux-ci sont consultables en mairie.

XX. QUESTIONS DIVERSES

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Convention avec l'Association « Les Tip » pour l'entraînement du « TONFA » police municipale – année 2011,

- ✓ Assurance dommages aux biens du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 - GAN,
- ✓ Contrat pour la mise en page des publications municipales de Gex – années 2011 et 2012,
- ✓ Contrat pour l'impression des publications municipales de Gex – années 2011 et 2012,
- ✓ Tarifs 2011,
- ✓ Contrat avec la Société « WILLY ANIMATION » pour l'animation de la soirée du personnel communal le vendredi 14 janvier 2011,
- ✓ Marché d'études pour l'audit énergétique du patrimoine communal,
- ✓ Maintenance éclairage public – feux tricolores et petits travaux d'extension – avenant n°1,
- ✓ Contrat de vente concernant le concert du vendredi 18 mars 2011 – Irish Coffee Group dans le cadre de la saison culturelle 2011,
- ✓ Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour le concert d'URS KARPATZ le vendredi 20 mai 2011 dans le cadre de la saison culturelle 2011,
- ✓ Convention d'assistance informatique n°2009/006.

La séance est levée à 21 h 00.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 07 MARS 2011 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI